



Comprendre le nouveau référentiel SBTi FLAG pour le secteur des terres

La méthodologie SBTi FLAG : pour qui ?

Pour savoir si votre entreprise est concernée par le nouveau référentiel SBTi FLAG, vous pouvez suivre l'arbre de décision suivant :

1. L'activité de mon entreprise est-elle rattachée à l'un des secteurs suivants :

- Production forestière et papetière – Bois, pâte à papier, caoutchouc
- Production alimentaire – Agriculture
- Production alimentaire – Élevage
- Transformation agroalimentaire (dont boissons) – Industries agroalimentaires
- Distribution alimentaire
- Industrie tabatière

OUI

NON

2. Plus de 20 % de l'empreinte carbone de mon entreprise (scopes 1, 2 et 3) sont-ils dus à une activité liée au secteur agricole, forestier et usages des terres (AFOLU) ?

OUI

NON

Mon entreprise **devra**, en fonction des échéances indiquées dans l'article, définir un objectif court terme SBTi FLAG en complément d'un objectif SBTi intersectoriel

Mon entreprise **n'a pas l'obligation** de définir un objectif SBTi FLAG, mais cela est recommandé si les émissions AFOLU sont significatives

Comment élaborer un objectif climat à l'aide SBTi FLAG ?

Plusieurs étapes sont à suivre pour construire un objectif SBTi FLAG :

1. Prérequis : disposer d'une comptabilité carbone respectant les standards reconnus par le SBTi sur l'année de référence choisie

Avant d'établir un objectif SBT FLAG, il faut avoir une comptabilité carbone sur l'année qui sera choisie comme année de référence.

- **Robustesse des données** : concernant les émissions liées au secteur FLAG, le GHG Protocol travaille sur une nouvelle

méthodologie Land sector and removals qui devra être utilisée pour les postes d'émission pertinents du bilan carbone de toute entreprise souhaitant s'engager sur un objectif SBTi FLAG ;

- **Année de référence** : l'année de référence prise pour l'objectif SBTi FLAG de l'entreprise ne pourra pas être antérieure à 2015 ;
- **Changement d'usages de sols** : les entreprises devront prendre en compte de manière robuste ces phénomènes lors de la définition des émissions GES de l'année de base ou à défaut, pouvoir justifier leur exclusion émissions liées au changement d'usages des sols dans l'année de base.

2. Choisir la ou les approches FLAG pertinentes par rapport à mon activité

Il existe deux « approches », par commodité ou sectorielle, pour définir une trajectoire SBTi FLAG. Pour savoir laquelle s'applique à votre entreprise, vous pouvez suivre l'arbre de décision suivant :

Quelle méthodologie utilisée pour définir son objectif SBTi FLAG?

Il existe deux approches : l'approche par commodité et l'approche sectorielle. Il est attendu que les entreprises se reposent sur une combinaison des deux méthodologies pour se fixer un objectif sur les émissions liées à FLAG.



À noter : d'autres commodités telles que le cacao, le café et le coton pourraient être concernées par l'approche *commodité dans le futur*.

Voici plus précisément ce que recouvre chaque approche :

• Approche sectorielle

La trajectoire FLAG de réduction des émissions et d'absorption carbone qui sera établie selon l'approche sectorielle devra respecter un taux de réduction de 3,03 % par an en **valeur absolue**.

• Approche *commodité*

En fonction des commodités, il existe plusieurs trajectoires de réduction et d'absorption carbone, toutes exprimées en **intensité carbone par unité de production**. Le tableau exhaustif est disponible dans la méthodologie ([ici](#)) ou à travers l'outil mis à disposition par SBTi.

Par exemple, une entreprise dont plus de 10 % de l'empreinte carbone FLAG (scopes 1, 2 et 3) sont liés à la production agricole de viande de bœuf devra établir une trajectoire de réduction/séquestration des émissions liées à cette production qui respecte le taux de réduction FLAG de cette *commodité*. Additionnellement à la différence de l'approche sectorielle, il faudra prendre en compte les projections de production lors de l'année cible et adapter l'objectif FLAG avec la projection de croissance de l'entreprise.

3. Définir l'année cible

Les principaux critères pour définir des objectifs FLAG sont :

- adopter un objectif court terme : l'horizon de temps devant être a minima de cinq ans et avec un horizon maximum de 10 ans ;
- adopter un objectif long terme Net-Zero : les entreprises devront définir une trajectoire Net-Zero spécifique aux émissions agricoles avec une approche en contraction absolue. Il n'existe pas encore de trajectoire long terme pour le secteur forestier disponible et compatible avec le standard Net-Zero.

Ces trajectoires pourront être simulées directement avec l'outil FLAG développé dans le cadre du projet pour les objectifs court terme et à l'aide de l'outil Net-Zero pour les objectifs à long terme.

4. Soumettre l'objectif à l'initiative SBTi, puis communiquer

Une fois l'objectif net FLAG fixé selon l'approche sectorielle et/ou *commodités*, à un horizon court terme et par rapport à une année de référence choisie, l'entreprise pourra le soumettre à l'initiative SBTi pour validation. L'objectif devra ensuite être communiqué de manière transparente et revu en moyenne tous les deux ans, au minimum tous les cinq ans.

5. Quelles interactions de SBTi FLAG avec les autres méthodologies SBTi ?

SBTi FLAG vient s'insérer dans le panorama des méthodologies SBTi de la manière suivante :

- pour les entreprises concernées, c'est-à-dire celles ayant plus de 10 % de leur empreinte carbone totale liées au secteur FLAG, elles devront adopter un objectif FLAG selon le calendrier représenté en figure 4 ;
- les entreprises devront recourir aux autres méthodologies sectorielles pour se fixer un objectif de réduction des émissions sur les scopes 1, 2 et 3, conformément aux critères SBTi¹. En effet, adopter un objectif FLAG ne dispense pas de se fixer des objectifs pour réduire les émissions fossiles, hors émissions fossiles déjà prises en compte dans la méthodologie FLAG telles que la consommation d'énergies fossiles par les machines agricoles ou lors des combustibles fossiles utilisés lors la production des engrais.

Ceci est un article destiné à vulgariser le contenu de la méthodologie SBTi FLAG, toute soumission devra respecter l'ensemble des critères définis par SBTi.



¹ Selon les critères recommandés par SBTi, un objectif de réduction des émissions doit être défini si les émissions liées au scope 3 d'une entreprise 3 représentent plus de 40 % de l'empreinte totale d'une entreprise (scopes 1, 2 et 3).

Contacts

Julien Paulou

Directeur Sustainability
Deloitte France
jpaulou@deloitte.fr

Elodie Ciulli

Senior Manager Sustainability
Deloitte France
eciulli@deloitte.fr

Deloitte.

Deloitte fait référence à un ou plusieurs cabinets membres de Deloitte Touche Tohmatsu Limited (« DTTL »), à son réseau mondial de cabinets membres et à leurs entités liées (collectivement dénommés « l'organisation Deloitte »). DTTL (également désigné « Deloitte Global ») et chacun de ses cabinets membres et entités liées sont constitués en entités indépendantes et juridiquement distinctes, qui ne peuvent pas s'engager ou se lier les uns aux autres à l'égard des tiers. DTTL et chacun de ses cabinets membres et entités liées sont uniquement responsables de leurs propres actes et manquements, et aucunement de ceux des autres. DTTL ne fournit aucun service aux clients. Pour en savoir plus, consulter www.deloitte.com/about. En France, Deloitte SAS est le cabinet membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited, et les services professionnels sont rendus par ses filiales et ses affiliés.

Deloitte
6, place de la Pyramide – 92908 Paris-La Défense Cedex

© Novembre 2022 - Deloitte SAS – Membre de Deloitte Touche Tohmatsu limited
Tous droits réservés - Agence dot. Deloitte France